

## • Bulletin d'inscription •

Nom : .....  
Prénom : .....  
Sexe : M  F   
Date de naissance : ..... / ..... / .....  
Adresse : .....  
.....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
**Téléphone Portable :** .....  
**Courriel OBLIGATOIRE :** .....

## • Autorisation parentale •

- Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de toutes les informations ci-contre concernant le stage de perfectionnement de basket-ball et déclare que tous les renseignements que je fournis sont exacts.
- J'autorise mon fils ou ma fille à participer au stage de perfectionnement organisé du 26 au 30 octobre 2020.
- En cas d'accident ou d'affection aiguë, j'autorise les organisateurs à prendre toute mesure d'urgence pour une intervention chirurgicale avec anesthésie générale.
- Je déclare que mon fils ou ma fille ne souffre pas d'allergies y compris alimentaires.
- Je déclare avoir réglé les droits d'inscription et joins le règlement au présent bulletin d'inscription.
- J'autorise expressément les organisateurs du stage ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le jeune pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation au stage, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportés à cette durée.
- **J'autorise mon fils ou ma fille à rentrer seul (e) à l'issue de la journée :**  
OUI NON

## • Documents complémentaires •

### Assurance des stagiaires

La Ville de Montville souscrit une assurance auprès de SMACL pour ses activités et animations. Tout stagiaire doit également avoir souscrit une assurance individuelle accident et responsabilité civile de particulier.

**Les documents suivants devront être joints au présent bulletin d'inscription, sous peine de voir l'inscription refusée.**

- ◇ Paiement
- ◇ Attestation d'assurances
- ◇ Copie de la licence saison 2020/2021

**DATE ET SIGNATURE :**  
**(précédée de la mention « lu et approuvé »)**

Parents ou responsable légal

# MONTVILLE STAGE BASKET-BALL

## DU 26 AU 30 OCTOBRE 2020

À partir de 9 ans

Au tarif de 69€ la semaine  
Journée type de 8h30 à 17h  
incluant les petits-déjeuners,  
déjeuners et goûters



Réservations et renseignements  
02.32.93.91.05 | [assistante.com@montville.fr](mailto:assistante.com@montville.fr)

Chèques ANCV  
acceptés 



Montville.fr

Montville  
Ma Ville

Montville  
Ma Ville

Ville de  
MONTVILLE  
Villes et Villages Français



# Pour venir à Montville



**LIEU DU STAGE**  
**Salle Jacques Lebarbier**  
Espace-Loisirs  
(centre-ville, à proximité de l'église)

## De Rouen

A150, prendre sortie direction Dieppe (A151) puis sortie 1 "Eslettes, Malaunay, Montville" et suivre fléchage Montville.



## Du Havre

A29, proximité Tôtes prendre direction Rouen par A151 puis sortie "Malaunay - Montville" et suivre le fléchage.

## Gare SNCF

En train, Gare de Montville (ligne Rouen-Dieppe) puis accès à l'Espace Jean-Loup-Chrétien par un chemin piétonnier (pas d'accueil en gare)



# Montville en images



# • Activités •

Les journées seront organisées autour de diverses activités :

**Entraînements de basket-ball, matchs, activités de loisirs, photos.**

## JOURNEE TYPE

8H30 : Petit-déjeuner équilibré

9H-12H : Entraînements et activités

12H-14H : Déjeuner Salle Evode-Chevalier (pris en commun) + animations

14H-16H30 : Entraînements et activités

16H30 : Goûter

17H : Fin des activités

# • Informations pratiques •

- La Ville de Montville propose un stage de perfectionnement de basket-ball en demi-pension destiné aux filles et garçons à partir de 9 ans, licenciés auprès de la Fédération Française de Basket.
- Durant le stage, les jeunes inscrits seront encadrés par une équipe de formateurs diplômés.
- Le perfectionnement et l'approche du basket-ball de haut-niveau sont les deux objectifs de cette formation. La détente sera également au programme avec des activités de loisirs prévues chaque jour sur la commune.
- Les douches seront mises à la disposition des participants si nécessaire.
- La session est limitée à 30 participants.

**PENSEZ A VOUS INSCRIRE AVANT LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2020**

## Droits d'inscription

Le prix du stage en demi-pension s'élève à **69 euros pour les 5 jours**. Les chèques vacances valent titre de paiement et viennent en déduction du prix du stage. En cas de paiement par un comité d'entreprise, un chèque de caution sera demandé aux familles et remis à réception du paiement par le CE.

Le dossier d'inscription devra être déposé ou retourné **avant le samedi 17 octobre 2020** accompagné du règlement (libellé à l'ordre du Trésor Public) à l'adresse suivante :

**Mairie de MONTVILLE - Service Animation et Vie Locale**  
**21 place Général-Leclerc—76 710 MONTVILLE**

**LA RÉSERVATION NE SERA CONFIRMÉE QU'APRÈS RÉCEPTION DU PRÉSENT BULLETIN D'INSCRIPTION ACCOMPAGNÉ DU RÈGLEMENT.**

## Convocations

Les convocations ainsi que les informations pratiques seront adressées aux stagiaires quelques jours avant le stage.

## Tenue Adéquate

Tous les participants devront porter une tenue appropriée aux activités (survêtement, chaussures de sports). Une paire de basket devra être réservée **EXCLUSIVEMENT** à l'usage en salle.

## Annulation du stage

La Ville de Montville se réserve le droit d'annuler le stage sous préavis de 5 jours francs avec remboursement des sommes payées.

## Désistement

En cas d'annulation par le stagiaire, le remboursement des droits d'inscriptions sera restitué au prorata aux parents ou au représentant légal si un justificatif officiel est présenté à la Mairie (certificat médical, acte de décès....) .

## Particularités

La Mairie de MONTVILLE se réserve le droit de mettre fin au stage d'un participant dans le cas où celui-ci manquerait gravement aux consignes de sécurité ou à la discipline (mise en danger d'autrui, de lui-même, empêchement de faire fonctionner, etc...). Ces faits seront signalés à la famille ou au responsable légal. L'exclusion pourra être prononcée. Dans ce cas, les sommes versées seront définitivement acquises par la commune.